

La jurisphère

Déborah POTELLE

*Documentaliste/Animatrice de communauté à SKEMA Business School
Geemik Droit*

Lionel MAUREL

*Conservateur des bibliothèques en poste à la Bibliothèque nationale de France
Calimaq*

Résumé. — Le Web 2.0 représente le Web social, le principe est la simplification d'utilisation avec les propriétés suivantes : participation, réseaux sociaux, médias sociaux (travail collaboratif, communauté de pratique et communauté d'intérêt). Les réseaux sociaux ont un intérêt pour la veille, la gestion de l'information, la diffusion de l'information, la visibilité, la communication...

Le droit et les médias sociaux sont-ils deux mondes incompatibles ? La jurisphère est présente sur les blogs, les wikis, les réseaux sociaux. Il y a même possibilité d'animer une communauté autour du droit. Un exemple à SKEMA Business School (une grande école de management) où une communauté est constituée d'enseignants, d'étudiants, de professionnels (diplômés) et de collaborateurs sur les différents campus mais aussi à distance.

Mots-clé : Communauté – Web 2.0 – Réseaux sociaux – Enseignement supérieur – Grande école – Droit – Jurisphère – Blog – Veille - Wiki

QU'EST-CE QUE LE WEB 2.0 ?

Le Web 2.0 est le web social, c'est-à-dire une simplification d'utilisation (pas besoin de connaissances techniques), des possibilités d'échanges multipliés par l'arrivée entre autres des réseaux sociaux. L'utilisateur d'Internet devient actif.

Voici les **principales propriétés du Web 2.0** :

- Une **logique participative** : Qui facilite la production des contenus par les internautes, l'interaction et la collaboration.
- Les **réseaux sociaux** : Un réseau social est une communauté d'individus reliés entre eux par des origines, des centres d'intérêts, des besoins, des points de vue... proches ou similaires.
- Les **médias sociaux** : Les médias sociaux désignent un ensemble de services permettant de développer des conversations et des interactions sociales sur internet ou en situation de mobilité.

D'après Fred Cavazza

Le Web 2.0 a permis l'émergence de :

- **Communautés de pratique** : processus d'apprentissage social ;
- **Travail collaboratif** ;
- **Communautés d'intérêt** : échange d'idées sur une passion, un intérêt.

Ces communautés peuvent s'exercer sur le Web, en Entreprise, en École...

L'intérêt des réseaux sociaux

- **Veille** : trouver de l'information (différente, plus vite, plus ciblée, en utilisant le pouvoir de la recommandation sociale) ;
- **Gérer l'information (Knowledge Management)** ;
- **(Re)Diffuser de l'information** ;
- Gagner en **visibilité**/faire connaître une compétence (**expertise, veille**) ;
- **Valoriser des contenus** produits ailleurs, les rendre plus visibles, toucher un nouveau public, jouer la carte du « référencement social », développer une stratégie de dissémination ;
- Utiliser des **outils souples, puissants, gratuits**/sortir des contraintes du développement des outils en interne et des logiciels propriétaires ;
- Développer des formes de **travail collaboratif** ;
- Prolonger sa **stratégie** de communication : gestion de son **identité numérique** ;
- Se tenir au courant des **usages du web**, les suivre, les anticiper ;
- Surveiller son **E-réputation** (et celles des autres ?) ;
- Participer au **Cinquième Pouvoir** ? Place de la presse alternative ?

LE DROIT ET LES MÉDIAS SOCIAUX : DEUX MONDES INCOMPATIBLES ?

Le droit présente certaines caractéristiques particulières qui le rendent peut-être plus difficilement compatibles que d'autres disciplines avec le mode de fonctionnement des réseaux et des médias sociaux.

C'est d'abord par excellence le domaine de la « parole autorisée », où certains corps, qu'il s'agisse des professions juridiques (juges, avocats, notaires, etc.), des enseignants ou des chercheurs en droit, possèdent une expertise découlant de la technicité et de la complexité de la matière. Cette exigence forte de validation paraît assez éloignée des réseaux sociaux, où s'exprime avant tout le point de vue des amateurs, qui bien pouvant développer des compétences poussées dans leur domaine de prédilection, ne peuvent se prévaloir de la même autorité. Les médias sociaux sont aussi caractérisés par une circulation de plus en plus rapide de l'information, jusqu'à tendre au temps réel et à la diffusion instantanée. Cette accélération croissante est contradictoire avec le « temps long » qui est celui du droit et des institutions qui le créent ou l'appliquent, à commencer par la justice.

Mais on trouve également dans le droit d'autres traits distinctifs qui s'accordent au contraire avec les caractéristiques des réseaux sociaux. Le droit est d'abord une matière foncièrement « agonistique », appelant la confrontation des opinions, la discussion, le commentaire, toutes choses que les médias sociaux favorisent à grande échelle. Par ailleurs, le droit est en constante évolution, par le biais des changements législatifs, réglementaires et jurisprudentiels. Dès lors, ceux qui s'intéressent au droit ont besoin d'être constamment informés, et dans les meilleurs délais, pour rester en phase avec ces évolutions. La manière dont les réseaux sociaux permettent la diffusion des informations en flux répond bien à cette nécessité d'actualisation permanente. Notons enfin que les réseaux sociaux sont des « sujets de droit », en ce sens que leur fonctionnement soulève de multiples questions juridiques (propriété intellectuelle, données personnelles, liberté d'expression, etc.). Cet aspect tend à sensibiliser leurs utilisateurs aux questions juridiques, qui forment un élément de la culture propre véhiculée par ces réseaux.

L'existence d'une « jurispère » sur les médias sociaux ne va donc pas de soi, mais nous allons voir qu'elle existe et se développe, que ce soit sur les blogs, les wikis ou les réseaux sociaux.

LA JURISPHÈRE SUR LES BLOGS

Les blogs sont emblématiques de la première étape du développement du web 2.0. Ces sites personnels ont démocratisé à grande échelle la possibilité d'éditer des contenus sur internet et de prendre la parole, d'abord sous la forme de journaux personnels, jusqu'à se décliner aujourd'hui sur tous les sujets imaginables. Le droit n'a pas échappé à ce mouvement et on appelle juriblogs (ou *Blawgs* en anglais) les blogs qui se font une spécialité de couvrir les matières juridiques. L'édition des contenus sur les blogs présente une dimension collaborative, par le biais des commentaires que les lecteurs peuvent laisser sur les billets postés, ainsi que par le fait que les blogs se répondent les uns aux autres sous la forme d'une vaste conversation en réseau. L'ensemble

des blogs s'organise donc en une blogosphère, articulée autour de communautés d'intérêts, et les juriblogs forment un sous-ensemble de cette nébuleuse.

Les blogs ont l'habitude de renvoyer les uns aux autres par le biais de liens de favoris (blogolistes), permettant une première approche de ces réseaux thématiques. En France, le portail Wikio¹ – un agrégateur d'informations alimenté par des billets de blogs – est un outil offrant également une porte d'entrée intéressante sur la jurispère. Le site établit en effet un classement des blogs par catégorie, et ce palmarès comporte une entrée Droit², référençant 100 sites. Il est intéressant de noter que ces juriblogs tendent à se spécialiser dans une branche particulière du droit (droit de la propriété intellectuelle, droit de l'environnement, droits de l'homme, etc.) dont ils vont couvrir l'actualité. Si l'on se concentre sur les 20 premiers de ce classement, 7 blogs sont tenus par des avocats ; 3 par des juges ; 3 par des bibliothécaires ou documentalistes juridiques ; 2 par des enseignants-chercheurs ; 1 par un juriste d'entreprise ; 1 par un expert judiciaire et 1 par un journaliste spécialisé.

Le juriblog le plus emblématique en France est certainement le *Journal d'un avocat*³, tenu par Maître Eolas qui, par son audience, parvient à toucher un public beaucoup plus large que celui des spécialistes des questions juridiques. Couvrant une large gamme de sujets en lien avec l'actualité (libertés publiques, droit des étrangers, propriété intellectuelle, procédure judiciaire, etc.), Maître Eolas a vu plusieurs fois ses opinions citées par des parlementaires lors des débats législatifs.

Au-delà de cet exemple emblématique, les juriblogs tendent à prendre une place importante dans le débat public sur les questions juridiques. Le Medialab de Sciences Po a ainsi réalisé une cartographie de la controverse occasionnée par le vote de la Loi Hadopi⁴, qui donne à voir la part importante qu'ont pu jouer plusieurs blogs dans le débat, aux côtés de sites institutionnels, de la presse en ligne ou des sites de partis politiques.

LA JURISPHÈRE SUR LES WIKIS

Les wikis constituent également des sites emblématiques du web 2.0, favorisant le travail collaboratif et l'appel à l'intelligence collective, en permettant à chaque utilisateur de modifier librement les contenus produits. L'encyclopédie libre et collaborative Wikipédia⁵ est incontestablement le wiki le plus connu, avec plusieurs millions d'articles produits en dix ans. On pourrait penser que le caractère ouvert et l'absence de validation des contenus rendent Wikipédia incompatible avec la matière juridique, mais ce n'est pas le

1 <http://www.wikio.fr/>

2 <http://www.wikio.fr/blogs/top/droit>

3 <http://www.maitre-eolas.fr/>

4 <http://medialab.sciences-po.fr/controversies/2010/Hadopi1/cartos.html>

5 http://fr.wikipedia.org/wiki/Wikip%C3%A9dia:Accueil_principal

[p. 81-92]

D. POTELLE & L. MAUREL

Arch. phil. droit 54 (2011)

cas. Il existe un Portail du droit⁶ dans Wikipedia, fédérant plus de 10 000 articles, couvrant toutes les branches du droit. La communauté des wikipédiens – administrateurs et contributeurs à Wikipédia – est également sensibilisée aux questions juridiques, notamment par le fait que Wikipédia s'affirme comme un projet libre, utilisant des licences libres afin de garantir que le contenu de l'encyclopédie sera réutilisable et modifiable. Wikipédia possède ainsi des moyens de régulation internes permettant de repérer les plagiats en son sein, qui auraient pour effet de compromettre son caractère libre. Une procédure particulière a été mise en place pour régler ces problèmes – le copyvio (pour violation de copyright) – permettant d'inviter un utilisateur suspecté d'avoir commis un plagiat de venir s'expliquer à la demande d'un administrateur, à la suite de quoi la décision sera prise ou non de supprimer les contenus litigieux⁷. Il est assez intéressant de noter qu'au fil de ces décisions, une forme de « jurisprudence » interne s'est élaborée, qui permet à Wikipédia de s'autoréguler, comme un véritable microcosme juridique.

Il existe beaucoup de wikis, outre Wikipédia, et on trouve d'autres projets plus spécialisés dans le droit. C'est le cas de Jurispedia⁸, projet d'encyclopédie juridique universelle en français d'initiative universitaire, mais ouvert à tous les utilisateurs sans validation préalable des contenus. L'un des intérêts de cette initiative consiste dans le fait que des étudiants, des professionnels du droit et des enseignants-chercheurs contrôlent régulièrement a posteriori les articles pour apporter leur expertise et améliorer les contenus. Jurispedia a remporté en 2009 le prix de la promotion de l'informatique juridique⁹.

LA JURISPHÈRE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX (FACEBOOK ET TWITTER)

L'adoption de Facebook par le grand public est aujourd'hui massive, y compris en France (plus de 20 millions d'utilisateurs), mais on trouve également des juristes qui s'affichent en tant que tels sur Facebook, ainsi que des institutions en lien avec la sphère du droit, diffusant des contenus juridiques par le biais de pages. Nombreux par exemple sont les cabinets d'avocats à prolonger la présence en ligne assurée par leur site par une page Facebook. Plusieurs instances de la recherche et de l'enseignement du droit sont également présentes sur Facebook, à l'image de l'Université Numérique Juridique

⁶ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Portail:Droit>

⁷ Calimaq. « Quand Wikipedia fait la Polis du droit d'auteur ». S.I.Lex, 03/01/2010 : <http://scinfolex.wordpress.com/2010/01/03/copyvio-quand-wikipedia-fait-la-polis-du-droit-dauteur/>

⁸ <http://fr.jurispedia.org/index.php/Accueil>

⁹ [http://www.univ-](http://www.univ-montp1.fr/recherche/actualites/le_prix_dieter_meurer_decerne_a_hughes_jehan_vibert)

[montp1.fr/recherche/actualites/le_prix_dieter_meurer_decerne_a_hughes_jehan_vibert](http://www.univ-montp1.fr/recherche/actualites/le_prix_dieter_meurer_decerne_a_hughes_jehan_vibert)

[p. 81-92]

D. POTELLE & L. MAUREL

Arch. phil. droit 54 (2011)

Francophone¹⁰. Le monde du droit est donc présent sur Facebook, avec parfois des curiosités insolites, comme cette page du Barreau Virtuel de Facebook¹¹ dont la communauté élit même son propre Bâtonnier !

Twitter est un autre type de réseau social, comptant moins d'utilisateurs en France (de l'ordre de 2 millions), mais dont le mode de fonctionnement est sans doute mieux adapté aux exigences de l'information juridique. Moins orienté vers le grand public qu'en direction des utilisateurs avancés du web, Twitter s'adresse à des internautes souhaitant trouver, échanger ou diffuser de l'information, à la vitesse du temps réel qui est la marque de fabrique de ce réseau. Utilisé par des journalistes, des blogueurs, des hommes politiques, Twitter l'est aussi de plus en plus par les acteurs du droit¹². Ce réseau est particulièrement intéressant pour effectuer une veille sur certains sujets juridiques ciblés, même si l'on constate que certains sujets (propriété intellectuelle, droit de l'information, droit des nouvelles technologies) sont bien mieux couverts que d'autres branches du droit, comme le droit pénal ou le droit administratif.

La pertinence et la fiabilité de l'information que l'on peut trouver sur Twitter sont bien entendu variables, mais il ne faut pas sous-estimer le niveau des questions qui peuvent être abordées sur ce réseau. Début mars 2011 par exemple, lors des rebondissements suscités par le procès de Jacques Chirac, le mot-clé (*hashtag*) #QPC est resté pendant plusieurs jours dans les sujets les plus discutés sur Twitter, preuve que la technicité apparente des Questions Prioritaires de Constitutionnalité (QPC) n'a pas découragé les internautes d'échanger des informations à ce sujet.

Trouver une information juridique qui ne sera nulle part ailleurs...

Le succès de Twitter est intimement lié au développement des usages nomades de l'internet, qui permet à des personnes participant à des événements d'en rendre compte directement sur le réseau social (pratique dite du *Livetweet*). Cette puissance du « temps réel » présente un intérêt évident pour les journalistes, mais elle peut aussi concerner les personnes intéressées par le droit.

Il est possible par exemple grâce à Twitter de suivre en direct le vote d'une loi depuis une assemblée, des représentants ou des attachés parlementaires ayant pris l'habitude de relayer à leurs abonnés sur Twitter la teneur des débats. Un mot-clé spécial (#DirectAN) s'est même mis en place pour suivre les échanges en direct de l'Assemblée nationale. De la même façon, il est parfois possible d'assister en direct à l'audience d'un procès en suivant des

10 www.unjf.fr/

11 <http://www.facebook.com/group.php?gid=97510130395>

12 http://www.lexity.fr/Twitter-et-les-gazouillis-du-droit-avocats-juristes-et-plus-si-affinites_a472.html

personnes présentes sur place. C'est lors du procès Clearstream¹³ que cette pratique a commencé en France, qui bouleverse sensiblement la vision que l'on peut avoir des prétoires. Le *LiveTweet* est également très utile pour suivre à distance des conférences, dont les participants sur place rendent compte par leurs messages sur Twitter.

Extraire l'information juridique pertinente du Web social

Les réseaux sociaux n'ont bien entendu pas vocation à être aussi performants que des bases de données juridiques et il est assez complexe d'en extraire l'information juridique pertinente. Les informations qu'on y trouve sont souvent éphémères, incomplètes, redondantes et affectées par le phénomène de trop-plein, nommé Infobésité¹⁴.

Néanmoins, il est possible de parvenir à maîtriser ce foisonnement de l'information en utilisant certaines techniques documentaires et certains outils. Un réseau comme Twitter particulièrement frappé par l'infobésité peut être appréhendé de manière assez systématique, en passant par des applications tierces comme des moteurs de recherche (Twitter Search), des alertes mails (TweetBeep) ou des outils de repérage de tendances (TweetMeme, Topsy) qui permettent de cibler précisément l'information recherchée par le biais de mots-clés.

Les flux RSS permettent de leurs côtés de suivre un grand nombre de sources (sites ou blogs) et de les rassembler sur un agrégateur (Netvibes, Google reader, Feedly) rendant plus facilement lisibles les flux d'informations. Il devient alors aisé de se construire un univers personnel d'information, orienté vers ses centres d'intérêt, et d'effectuer une veille poussée de manière organisée.

Mais au-delà de ces procédés automatiques, la manière la plus efficace d'extraire l'information du web social consiste à se constituer un réseau de personnes partageant des centres d'intérêt proches (une communauté d'intérêt) et de suivre leurs recommandations. C'est dire que pour tirer profit de la masse des informations juridiques transitant par les réseaux sociaux, le plus simple est encore d'investir la jurispshère et de participer à son activité.

CE QUE LE WEB 2.0 FAIT AU DROIT...

Il existe donc bien une jurispshère qui se donne à voir sur les blogs, les wikis ou les réseaux sociaux. Comme cela a pu être constaté dans d'autres domaines, comme le journalisme ou la médecine, l'un des effets principaux du web 2.0 sur le droit est d'avoir fait émerger « un point de vue amateur » sur les ques-

¹³<http://www.infos-du-net.com/actualite/16020-Clearstream-Twitter.html>

¹⁴<http://carnetdocumentaire.wordpress.com/2010/02/17/infobesite-trop-dinfo-tue-linfo/>

[p. 81-92]

D. POTELLE & L. MAUREL

Arch. phil. droit 54 (2011)

tions juridiques, qui tend à bouleverser les autorités établies, qu'elles soient universitaires, institutionnelles ou corporatistes. Ce mouvement traduit également un intérêt citoyen pour le droit, qui touche à présent en ligne des communautés beaucoup plus larges et diversifiées que celles des juristes professionnels.

COMMENT ANIMER UNE COMMUNAUTÉ AUTOUR DU DROIT DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ?

Un exemple à SKEMA

SKEMA est le fruit de la fusion entre l'ESC Lille et le CERAM Business School de Nice qui a, eu lieu en novembre 2009. SKEMA signifie School of Knowledge Economy and Management. Cet acronyme est à l'image de la nouvelle pédagogie de l'école et montre sa volonté d'ouverture et de visibilité à l'international.

La SKEMA compte :

- 6 245 étudiants, ce qui en fait la première école de commerce de France en nombre d'étudiants ;
- 20 000 diplômés dans le monde entier ;
- 55 millions d'euros de budget, ce qui en fait la troisième école de commerce française ;
- 138 professeurs permanents, ce qui en fait la seconde école de commerce de France ;
- 286 publications, 70 étoiles CNRS ;
- Plus de 65 associations d'étudiants.

SKEMA est un établissement du haut enseignement commercial privé sous statut d'association loi 1901 sans but lucratif. Les objectifs statutaires sont focalisés sur les étudiants et concernent l'enseignement, la recherche en management et l'ouverture internationale ainsi que la participation au développement économique, social, scientifique et culturel des territoires.

SKEMA compte désormais six campus depuis janvier 2011 : Lille, Paris, Sophia-Antipolis, Raleigh (États-Unis), Suzhou (Chine) et Casablanca (Maroc). Cette école a donc pour objectif de former les managers de demain tout en faisant face aux nouveautés que la société de l'information amène.

Le campus de Lille a particulièrement bien intégré ces dimensions par la création d'une bibliothèque 2.0, *la fusée*, qui est à la fois un espace physique mais aussi un écosystème informationnel pour « co-apprendre et innover », aidés par les outils numériques, leurs potentialités pédagogiques et les nouvelles méthodes d'apprentissage.

L'équipe de la fusée est composée de 8 personnes appelées Geemiks. Les Geemiks sont les animatrices de communautés de SKEMA.

Geemik signifie : **GEEMIK = GEEK** (*féru(e) de nouvelles technologies*) + **GIMMICK** (*terme de jazz : les 5 premières notes qui donnent le ton*)

Les **GEEMIKS** donnent les tendances du Web, de la blogosphère et de la presse dans leurs communautés respectives.

Le but : rassembler les membres des **communautés de discipline SKEMA**. Une communauté comprend :

- Enseignants
- Étudiants : de niveau L1 à M2
- Professionnels
- Collaborateurs (administratifs)

Sur les différents campus mais aussi à distance.

Les **différentes réflexions** qui ont permis d'en arriver à la création des Geemiks, animateur(trice)s de communauté et de la Fusée ont été les suivantes :

- 1995 à 2008 : « Passeport information » à « MédiaTICe » (formation en début d'année accompagnée par un travail donné par un professeur permanent, formation incluse au système d'information global de l'école) ;
- 2003 : démarche de marketing ;
- 2004 : veille concurrentielle au niveau internationale ;
- 2004-2005 : démarche qualité ;
- 2008 : Réflexion mise en place par l'école (ESC Lille à l'époque) sur le manager de demain (mode et environnement de travail).

Ces réflexions ont été également menées par l'avènement de la notion de *Bibliothèque 2.0*. Cette notion n'emprunte pas que son nom à la notion à la mode de « Web 2.0 » ; elle lui emprunte aussi ses principes et techniques (blog et flux, chat, portail permettant l'interaction).

Mots clés déterminés par les Geemiks :

Convivialité – Interactivité – Ubiquité – Co-working/Travail collaboratif – Evolutivité – Sérendipité

Qu'en est-il de la **communauté Droit** à SKEMA ?

ESDHEM Filière Droit (Lille)

L'École Supérieure Des Hautes Études en Management (ESDHEM) est un concept pédagogique qui s'appuie sur l'expérience acquise par SKEMA avec Ge. Sup & Ge. Spé depuis 1994. Non seulement l'ESDHEM propose une formation diplômante sanctionnée par la Licence d'une université partenaire, mais surtout ce cursus d'une durée de deux ou trois années intègre une préparation intensive aux concours sur titre d'entrée dans les grandes écoles de commerce, tant à Bac

+2 (entrée en 1^{re} année d'école) qu'à Bac +3 (entrée en 2^e année d'école). La filière Droit est en partenariat avec l'Université du Littoral Côte d'Opale.

Programme Grande École Parcours Droit des Affaires (Lille)

Les étudiants SKEMA choisissant ce parcours ont les mêmes enseignements que les étudiants de la faculté de droit (Université du Littoral – Côte d'Opale). Les cours sont organisés sur le campus de Lille et répartis sur la 2^e et 3^e année (Master 1 et Master 2).

Parcours Juriste (Sophia-Antipolis)

En partenariat avec l'Université de Nice, les étudiants inscrits en première année du programme Grande École SKEMA à Sophia-Antipolis suivent des cours optionnels en droit civil, droit pénal et droit administratif (L2).

Mastère spécialisé Gestion fiscale de l'entreprise (Lille et Paris)

Formation spécialisée pour les étudiants à Bac + 5 – Formation de fiscalistes à Lille et à Paris en partenariat avec EFE.

Il est à signaler qu'à l'étape où nous sommes arrivés, les enseignants sont le public avec lequel nous avons le plus d'échanges.

Utilisation des outils Web 2.0 pour faire vivre une communauté

Le positionnement de SKEMA tourne autour des notions de responsabilité, intelligence, adaptabilité et innovation.

Donc les actions développées par les Geemiks depuis 2007 s'intègrent totalement dans ce schéma :

- Développement de nouvelles façons de travailler : « *Collaboration* » ;
- Faciliter l'accès aux outils et ressources : « *Adeptes du nomadisme* » ;
- Passer de la diffusion du savoir à un apprentissage interactif : « *Apprendre autrement* ».

Il faut donc faire de l'usager, un partenaire.

Le rôle principal d'un(e) geemik comme d'un bibliothécaire d'ailleurs, est la médiation directe (médiation documentaire et pédagogique) mais également numérique, comme l'écrit Sylvère Mercier (2011) « *Réinventer la proximité par les services et la médiation* » et la médiation numérique est « tout dispositif technique, éditorial ou interactif favorisant l'appropriation, la dissémination et l'accès organisé ou fortuit à tout contenu proposé à des fins de formation, d'information et de diffusion des savoirs ».

La **médiation numérique** passe par

- l'informatique documentaire ;
- la valorisation ;
- la constitution des collections ;
- l'accès simplifié à l'information ;
- la communication ;
- l'aide à la recherche documentaire.

Mise en place du portail de la fusée

Mutation du système d'information vers un écosystème informationnel

Différents supports d'information existaient fin 2009 : site de la médiathèque, blog regroupant nos thématiques, sites/blogs liés à des événements... Il a donc été créé un site (<http://www.lafusee.fr>) avec des liens vers les différents sites et blogs existants mais aussi un agenda pour la programmation du lieu, un lieu d'échanges par rapport aux articles écrits.

Le portail médiathèque (<http://mediatheque.skema.edu/>) permet une interrogation du catalogue avec un moteur de recherche à facettes (Aquabrowser), l'accès aux bases de données dont les bases de données juridiques (Navis intégral, Expertise Net, Dalloz) et un lien vers l'univers Droit (Netvibes), un chat avec les usagers (Meebo).

Utilisation des outils Web 2.0 : d'un usage personnel à un usage collectif

Au niveau de l'équipe des Geemiks, nous avons mis en place différentes formules :

- **Capitalisation de contenus partagés/Signalement et partage de sources, idées ou références** pour créer une base de connaissances : utilisation d'outil de gestion de signets en ligne avec partage vers d'autres personnes/communauté (bookmark social) ; on pense aussi à mettre en place un wiki pour partager certains contenus ;
- **Veille auprès de nos publics** : repérer les différents travaux demandés par les enseignants ; échanger sur les sujets de mémoires, les thèmes de recherche des enseignants-chercheurs ;
- **Veille thématique, technologique et professionnelle** : utilisation des flux, des univers Netvibes pour partager ;
- **Favoriser la sérendipité**, l'art de trouver ce que l'on ne cherchait pas : ateliers numériques sur l'aide à la recherche sur internet ;
- **Création de services.**

L'usage de ces différents outils favorise une synergie entre les membres d'une communauté.

Netvibes : http://www.netvibes.com/skema_law (agrégateur personnalisable constitué par des pages onglets) : Partage des blogs de professionnels, d'enseignants, d'éditeurs juridiques, d'avocats... Cet univers doit être régulièrement mis à jour suite à la veille professionnelle effectuée plusieurs fois par semaine.

Feedly : extension pour Firefox qui permet de regrouper tous ses flux RSS à partir d'une même interface pour ensuite les présenter sous forme de magazine en ligne. Il existe des possibilités de partage vers **ma page Facebook**, puis relayer vers la **page Facebook La fusée**, vers **Twitter**.

Exemple d'un usage individuel vers un usage collectif par la veille de l'équipe des Geemiks : Utilisation de Diigo, outil de bookmark social (Création de groupes spécifiques à nos veilles communes)

Sur le site Médiathèque de la Fusée (<http://mediatheque.skema.edu> - Chercher de l'information sur... : mise en lien dans une map **Spicynodes** vers les bases de données juridiques et les liens Diigo. Cela permet aux usagers de mieux se repérer.

Avec la fusion et le déploiement multicampus, l'équipe des geemiks retravaillent sur les différentes communautés de l'école, nous étudions donc tous les nouveaux outils qui apparaissent et surtout leurs fonctionnalités. Il est évident que l'utilisation des outils Web 2.0 reste indispensable pour le lien et les échanges surtout à distance.



calimaq@gmail.com
deborah.potelle@skema.edu